

## **Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)**

**1<sup>ère</sup> année**

### **Règlement des études**

#### **Préambule**

Le règlement des études de la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP1) décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

#### **Article 1 : l'organisation générale**

Les enseignements sont décomposés en 2 parties : le tronc commun qui s'étend sur le premier semestre (S1) et la première partie du deuxième semestre (S2) puis des enseignements par filières professionnelles qui sont à la fin du S2.

La formation est organisée en bloc de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs enseignements (ou élément constitutif).

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS) ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont présentées en annexe de ce règlement.

A la fin du second semestre, les enseignements sont spécialisés sous la forme de filières professionnelles. Elles permettent de valider 15 ECTS.

#### **Modalités de choix de filière professionnelle**

##### *Principes généraux*

Conformément aux versions modifiées des arrêtés du DFG du 25 octobre 2018 et du DFA du 26 novembre 2018, le principe de l'entrée dans les différentes filières de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle repose sur l'élaboration d'un projet d'orientation professionnelle (POP) pour chaque étudiant. Le POP débute en DFGSP2 (2<sup>ème</sup> année) et est validé au cours du DFASP1 (4<sup>ème</sup> année) par un jury (« jury POP ») désigné par le Doyen de la Faculté de Pharmacie.

##### *Modalités*

Au cours du premier semestre de formation, l'étudiant émet un vœu de choix de filière. Ce vœu sera validé (ou non) par le jury POP qui se tiendra au début du second semestre, avant le commencement des enseignements de filière :

- L'étudiant s'entretiendra avec son tuteur POP sur son choix de filière en début d'année universitaire au cours du premier trimestre. La fiche de vœu, signée par l'étudiant et le tuteur POP, devra être déposée à la scolarité avant le 30 novembre de l'année en cours.
- Si le choix de filière n'est pas clairement défini, s'en suivra une audition avec, au moins, l'une des 3 commissions « POP filières ». Ces commissions seront composées, à minima, du responsable de filière, du/des référents POP de filière, et d'un étudiant de

la filière correspondante. L'audition pourra se faire en présence du tuteur POP de l'étudiant si ce dernier le souhaite. Cet entretien aura pour but d'informer et d'aider l'étudiant à affiner son choix de filière professionnelle. A l'issue de cet entretien, un avis sera émis par la commission et remonté au jury POP.

- Le jury POP, composé, à minima, des responsables d'années de DFG et DFA, des responsables de filières, d'un représentant étudiant, d'un pharmacien en exercice et présidé par le/la responsable de 4<sup>ème</sup> année, statuera sur les vœux de filières des étudiants. A l'issue du jury, une proposition de filière professionnelle sera envoyée à chaque étudiant. L'étudiant devra confirmer la proposition émise par le jury POP afin de permettre son inscription pédagogique dans la filière choisie. Le délai de recours sera précisé chaque année conjointement à l'envoi de la proposition de filière professionnelle.
- En cas de désaccord de l'étudiant avec la proposition de filière du jury POP, l'étudiant pourra être entendu par ce même jury sur ses motivations de choix de filière professionnelle. Une nouvelle proposition de filière sera alors effectuée. Si le désaccord persiste et en cas de non validation du vœu de filière de l'étudiant par le jury POP, conformément à l'article 5-4 de l'arrêté du 26 novembre 2018, l'étudiant ne pourra pas s'inscrire dans la filière souhaitée et devra se réinscrire en première année du DFA (4<sup>ème</sup> année).
- Aucune demande de changement de filière ne sera octroyée à l'issue de la seconde réunion du jury POP citée ci-dessus. L'étudiant devra effectuer les enseignements de la filière initialement choisie. Le cas échéant, il pourra faire valoir son droit au remord à la fin de l'année universitaire du DFASP1.  
Le calendrier des jurys POP sera établi à chaque début d'année universitaire et présenté au conseil de faculté pour validation (vote) avant communication aux étudiants (cf annexe 2).

#### *Droit au remord et modalités de changement de filière*

Si, à l'issue des enseignements de la filière l'étudiant souhaite faire valoir un droit au remord, il s'exercera dans les conditions suivantes :

Un seul et unique droit au remord sur le choix de filière sera octroyé durant le DFA (hors réorientation obligatoire pour les étudiants de la filière internat qui auraient échoué au concours de l'internat).

Si ce remord intervient après l'inscription pédagogique dans la filière choisie en 4<sup>ème</sup> année, l'étudiant devra en informer par écrit le/la président(e) de jury de 4<sup>ème</sup> année, le/la gestionnaire de scolarité et les enseignants responsable des filières concernées. Ce nouveau choix sera conditionné par la validation du jury POP et conduira le jury d'examen à prononcer le redoublement de la 4<sup>ème</sup> année de l'étudiant.

#### **Article 2 : Les modalités de contrôle des connaissances**

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de 1<sup>ère</sup> année du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques donne lieu à deux sessions annuelles et s'effectue par des examens terminaux (écrits et/ou oraux) et par un contrôle régulier et continu des connaissances. L'organisation temporelle de toutes les évaluations (examens terminaux et

contrôles continus) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité du responsable d'année et du service de la scolarité.

Le suivi des compétences acquises au cours du ou des stage(s) de pratique professionnelle fait l'objet d'une auto-évaluation réalisée par l'étudiant avant le stage et à différents temps de son stage. Cette auto-évaluation donne lieu à un échange avec le maître de stage.

#### *1°/ Les épreuves terminales :*

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par épreuve. Les matières faisant l'objet d'examens terminaux sont indiquées dans les tableaux 1, 2, 3 & 4. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent également faire l'objet de question au sein de ces épreuves. Les épreuves écrites ou orales des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

#### Certificat de synthèse

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, ce certificat de synthèse est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent se présenter au certificat de synthèse dès la 4<sup>ème</sup> année. S'ils valident leur 4<sup>ème</sup> année mais pas le certificat, ils pourront à nouveau se présenter lors de la 5<sup>ème</sup> année. Il n'est pas possible d'accéder en 6<sup>ème</sup> année tant que le certificat de synthèse n'est pas validé même si tous les ECTS des 4<sup>ème</sup> année & 5<sup>ème</sup> année le sont.

Les étudiants en année ERASMUS au cours de la 4<sup>ème</sup> année pourront se présenter aux épreuves du certificat de synthèse lors des secondes sessions de leur 4<sup>ème</sup> année et le cas échéant en 5<sup>ème</sup> année.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Docteur en Pharmacie obtenu dans une faculté hors UE, ayant repassé et obtenu le concours de PACES, et ayant obtenu une dispense d'année des études de pharmacie doivent se présenter aux épreuves du certificat de synthèse avant leur entrée en 5<sup>ème</sup> année. En cas d'échec, ces étudiants ont également accès aux autres sessions. L'obtention du certificat de synthèse est obligatoire pour l'accès en 6<sup>ème</sup> année.

**Modalités :** le certificat de synthèse est organisé sous la forme d'un QCM et d'une épreuve orale. Ces deux épreuves comptent pour 50% chacune de la note finale. Le sujet oral fera appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury sera pluridisciplinaire pour mieux apprécier le niveau de connaissance en sciences du médicament et le niveau des compétences générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de sa formation pharmaceutique.

La **compensation** du Certificat de Synthèse intègre les notes des examens oraux des E.C. de 3<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année. Ces notes peuvent se compenser selon les mêmes règles que la compensation d'une unité d'enseignements, c'est à dire automatiquement si celles-ci sont supérieures à 09/20. Si une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

Si le certificat de synthèse n'est pas validé (directement ou par compensation) l'étudiant doit repasser en session de rattrapage l'épreuve –oral ou QCM - (ou le cas échéant les deux épreuves) pour laquelle il a obtenu une note inférieure à 10/20.

### *2°/ Le contrôle continu des connaissances :*

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées, en lien avec le service de la scolarité, en dehors des créneaux d'enseignement. Des évaluations peuvent également être réalisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (en séances d'ED et/ou de TP uniquement). Pour ces épreuves, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique qui en ont fait la demande (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.) (Cf Article 7, point 11 « Aménagements pédagogiques »).

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans les tableaux 1 à 4.

La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les travaux pratiques et/ou les enseignements théoriques (enseignements dirigés et cours magistraux). Chaque responsable de matières, d'unité d'enseignement et/ou d'enseignement coordonné informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction).

#### Modalités de correction des évaluations continues et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :

A = note  $\geq$  14

B = note  $\geq$  12 mais  $<$  14

C = note  $\geq$  9 mais  $<$  12

D = note  $\geq$  7,5 mais  $<$  9

E = note  $>$  5 mais  $<$  7,5

F = note  $\leq$  5

### *3°/ Les coefficients et la durée des épreuves :*

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans les tableaux 1,2 3 & 4.

## **Article 3 : Le jury et les résultats**

### *1°/ Le jury*

#### A) La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation, du président de l'université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

#### B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'épreuve terminale ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

#### 2°/ Les résultats

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

Après délibération du Jury, sont déclarés admis, les candidats qui valident 60 crédits européens, les stages des enseignements coordonnés et qui ne correspondent pas à l'un des cas présentés au paragraphe B du présent article.

#### *Validation des éléments de formation :*

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves

(épreuve terminale et/ou contrôle continu) de chaque élément constitutif est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

La validation des stages est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du Maître de stage. En cas de non validation, le candidat est tenu de refaire son stage, sauf avis contraire du jury. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

*Règles de compensation :*

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 7,5/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7,5/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.
- Compensation des notes entre les Unités d'enseignement d'un BCC : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 09/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.
- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres à l'exception des compensations entre les UE et les disciplines d'un BCC réparti sur l'ensemble de l'année.

B) Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 7,5/20 à un élément constitutif.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 09/20 à une unité d'enseignement. ;
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

C) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la session initiale des examens, sont automatiquement inscrits en session de rattrapage.

D) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.



Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

#### E) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

### **Session de rattrapage**

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université).

1°/ Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage, y compris, le cas échéant, l'évaluation du stage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme de contrôle continu intégral, il n'y a pas de session de rattrapage organisée.

2°/ Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la session initiale.

### **En cas de redoublement**

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes, quelle que soit la note obtenue. Il recommencera le ou les stage(s) non validé(s).

#### **Article 4 : Appréciation globale**

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôles continus, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

- Note  $\geq 10$  mais  $< 12$  : mention Passable
- Note  $\geq 12$  mais  $< 14$  : mention Assez Bien
- Note  $\geq 14$  mais  $< 16$  : mention Bien
- Note  $\geq 16$  : mention Très Bien

Seuls les étudiants admis à la session initiale peuvent avoir une mention.

#### **Article 5 : Calendrier des examens**

1°/ Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux. Pour des raisons d'organisation des salles et de disposition du matériel, les épreuves d'Anglais feront l'objet d'un calendrier et d'un affichage particulier.

2°/ En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou en cas d'absence l'assesseur en charge des études est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

#### **Article 6 : La réglementation des examens**

##### *1°/ La convocation*

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

##### *2°/ Accès aux salles, documents, matériels :*

A) Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.



Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

B) Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant(e) responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

C) Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

D) L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie, appareils numériques connectés ...), de reproduction de son, de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

E) Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

F) Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

### *3°/ Utilisation des calculatrices*

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Le Doyen précise, sur proposition des enseignants responsables, les caractéristiques des seules calculatrices autorisées.

### *4°/ Présentation des copies*

A) Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

B) Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.

C) Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.

D) Il est important de mentionner le nom de la matière.

E) Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.

F) Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.

G) En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant

passé dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

#### 5°/ Fraude

Les mesures et sanctions concernant la fraude et le plagiat sont détaillées dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 5.5 page 23 ; disponible sur Moodle).

#### 6°/ Le régime des absences aux examens

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » est reporté sur le procès-verbal.

Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de la formation ou au responsable de l'enseignement, en fonction de l'organisation en place dans la composante, au plus tard 72 heures après l'absence.

Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

### Article 7 : Les dispositions diverses

#### 1°/ Obligations de présence :

La présence aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées aux séances d'enseignements dirigés et de travaux pratiques peuvent entraîner la saisie du conseil de discipline, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la session initiale d'examen. Sont valablement reconnues comme excuses, les maladies et autres cas de forces majeures dûment justifiées. Les justificatifs sont à rapporter dès le retour de l'étudiant dans l'UFR. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre certificat, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

2°/ Suspension des enseignements : les enseignements sont suspendus au moins sept jours avant le début des examens terminaux.

3°/ Conformément à l'article 3 du présent règlement, les notes obtenues aux épreuves terminales ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème suivant :

A = note  $\geq 14$

B = note  $\geq 12$  mais  $< 14$

C = note  $\geq 9$  mais  $< 12$

D = note  $\geq 7,5$  mais  $< 9$

E = note  $> 5$  mais  $< 7,5$

F = note  $\leq$  5

4°/ Les étudiants sportifs de haut niveau de même que ceux admis à suivre les enseignements et les stages dispensés dans le cadre de l'Ecole de l'Inserm peuvent bénéficier de dispositions spéciales en matière d'aménagement des épreuves d'examens par autorisation du Doyen.

5°/ En application du règlement relatif à la répartition des stages hospitalo-universitaires de 5<sup>ème</sup> année voté en Conseil de Faculté, réuni le 19 février 2010, la procédure retenue par le Conseil (14 voix contre 10) est le choix au mérite sur les notes obtenues à la Formation Commune de Base de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année ; c'est-à-dire un classement moyen pour les étudiants en fonction de leur classement de 3A et 4A, pondéré par le nombre de sessions d'examens passées par chaque étudiant.

6°/ Stage de la filière industrie :

Les étudiants qui choisissent la filière industrie et qui n'ont pas réalisé le stage de 4 à 8 semaines en 3<sup>ème</sup> année, doivent obligatoirement valider celui-ci à la fin de la 4A.

La validation de ce stage est obligatoire pour l'inscription en 5A industrie

7°/ Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

8°/ Évaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les instances de l'université. Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées. Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h.

9°/ Année de césure

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger (Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019). La césure est un droit à caractère facultatif pour l'étudiant, mais l'établissement décide des modalités de mise en œuvre. Une période de césure peut être octroyée pendant le cursus menant à l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie, selon les modalités générales validées par la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université rubrique Etudes). Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

10°/ Les Unités d'Enseignements facultatives

- Les notes obtenues au dessus de la moyenne, au titre de ces formations, sont ajoutées à celles obtenues par l'étudiant dans le cadre de la validation de l'année universitaire considérée **sous la forme de points de jury et ce une seule fois par diplôme (DFGSP & DFASP) sauf pour la seconde langue vivante.**

- Les points acquis sont reportables d'une session à l'autre et sont capitalisables en cas de redoublement.
- L'inscription à plusieurs modules facultatifs est possible. Les points sont alors cumulables.

Formations concernées :

### **A) Les activités culturelles**

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'une activité culturelle :

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties.

#### Procédures de validation :

Durant l'année universitaire, l'étudiant s'inscrit dans le type d'ateliers proposés et signale son inscription dans une activité culturelle au service scolarité de la composante à laquelle il appartient. Pour les associations culturelles, la validation ou non de l'activité est décidée par le service culturel.

L'engagement couvre la durée de l'activité proposée. Il est de 20 heures minimum.

La notation est fonction de son investissement dans l'activité (assiduité, engagement) et de la remise d'une production de 2 à 4 pages avant le 1<sup>er</sup> avril portant sur le lien entre l'activité culturelle et l'architecture du savoir de l'étudiant et sur les apports que lui a procurés cette pratique. Ce document est remis au chargé d'ateliers et à défaut (engagement associatif par exemple) au service culturel. La note est transmise soit par le responsable de l'atelier facultaire à sa faculté, soit par le service culturel.

L'attribution de points supplémentaire est prononcée par le jury du diplôme.

### **B) L'engagement civique**

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'un engagement civique :

« S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle, nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité. C'est participer par son activité éducative, culturelle, citoyenne, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'Université comme à la vie de la cité ».

Cet engagement permet d'acquérir des compétences que l'Université peut évaluer et valider par l'attribution de points supplémentaires.

La validation d'un engagement citoyen s'adresse à celles et ceux qui :

- assurent une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université,
- exercent une activité de solidarité au sein de l'université (accompagnement du handicap),
- s'investissent dans les projets relatifs au développement durable,
- sont investis dans la vie de l'Université : les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée, à condition qu'ils aient suivi la formation proposée, et fait preuve d'assiduité, et les membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail,
- réalisent un tutorat pédagogique non rémunéré (étudiants de L3 et de M1 encadrant des plus jeunes) ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen ; accueil sur le campus, journées portes ouvertes, salon de l'étudiant, ...),
- ont un projet individuel clairement défini et autorisé par l'enseignant référent du diplôme et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement citoyen les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation.

### Procédures de validation

Les engagements choisis doivent couvrir *a minima* une année universitaire et être suffisamment conséquents.

Les informations et documents nécessaires à la mise en place de la procédure sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Université, rubriques « Etudes – Aménagement des études » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>)

A la fin de son engagement et au plus tard le 15 avril de l'année en cours, l'étudiant dépose au responsable du diplôme ou du parcours un rapport dactylographié (5 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt et le contenu de sa mission et son niveau d'engagement, décrivant l'action, la stratégie adoptée et les difficultés rencontrées, et faisant valoir les compétences acquises (si le dépôt est ultérieur à la date du 15 avril, la prise en compte se fera pour l'année suivante). Un entretien portant sur le bilan et les compétences acquises est organisé avec l'enseignant responsable du diplôme ou du parcours et une personne *ès - qualités* validée par le VP CFVU pour l'évaluation finale.

La validation des points de jury est prononcée par le Jury du diplôme.

### **C) La langue vivante 2**

La Faculté n'organise qu'un enseignement de langue anglaise au titre de première langue vivante étrangère. Les étudiants qui choisissent de s'inscrire au module facultatif « 2<sup>ème</sup> langue vivante étrangère » doivent donc suivre un autre enseignement de langue étrangère dans un établissement public ou privé de leur choix. Ils doivent, préalablement à leur inscription à cette formation, demander l'accord du Doyen en transmettant :

- le nombre d'heures de cours
- le programme de l'enseignement
- les conditions de validation

### **D) Le sport**

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SUAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SUAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SUAPS.

- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive

- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SUAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.

- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.

- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS).

En 4<sup>ème</sup> **ou** 5<sup>ème</sup> année :

- L'activité physique et sportive est une option libre notée (points de jury) ;
- Il est nécessaire de valider au minimum 20 heures de pratique sur l'année.
- L'évaluation comprend une note pratique comptant pour 70 % dans la note finale et une note théorique comptant pour 30 % dans la note finale.
- Cette partie théorique comprend un oral mixte en présence de deux enseignants (2 SUAPS ou 1 enseignant SUAPS + un enseignant des études). L'étudiant doit remettre un plan détaillé (3 pages maximum) deux semaines avant la date d'oral, sur un sujet en lien ou pas avec une thématique ou une spécificité en rapport avec les études suivies.  
Il doit présenter son travail durant une dizaine de minutes, suivi d'un entretien d'une vingtaine de minutes.

## 11°/ Aménagements pédagogiques

Les aménagements des études pour publics spécifiques sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 6, page 26 ; disponible sur Moodle).



**ANNEXES**
**Tableau 1 : maquette de la formation commune de base des enseignements du DFA SP1 (4<sup>ème</sup> année de pharmacie)**

DFASP1 4ème année semestre 1 & 2 Formation Commune de Base (FCB)												
UE		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
<b>BCC 1</b>	<b>BC1: Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine des sciences biologiques et thérapeutiques</b>	<b>18</b>					<b>75</b>	<b>10</b>	<b>86,5</b>			
UE1.1	Sémiologie clinique et biologique	6				21	10	37				
			EC1	Parasitologie	Parasitologie	Présentiel	21	1,5	21	2	2	1,5h
				Parasitologie	Parasitologie	Distanciel		8,5				
			EC2	Mycologie	Mycologie	Présentiel			10	1		
			EC3	Biochimie	Biochimie	Présentiel			6	1		
UE1.2	Chimie, biotechnologie, pharmacologie des substances actives	6				15	0	36				
			EC1	Chimie thérapeutique		Présentiel	14		15	1	2	1,5h
			EC2	Pharmacie clinique		Présentiel	1		18	1		
			EC3	Pharmacocinétique	Pharmacologie	Présentiel	13 (dont 8h distanciel)	3		2	1h	
			EC4		Biopharmacie	Distanciel						
UE1.3	Introgénèse, toxicité et addiction	6				39	0	13,5				
			EC1	Pharmacologie	Pharmacologie	Présentiel	13			2		
			EC2	Toxicologie	Toxicologie	Présentiel	26		13,5	1,5	2,5	1,5h
<b>BCC 2</b>	<b>BC2 : Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé</b>	<b>12</b>				<b>69</b>	<b>22</b>	<b>0</b>				
UE2.1	Règlementation et déontologie	3				25	0	0				
			EC1	Règlementation et déontologie	Droit	Présentiel	25				6	1,5h
UE2.2	Formation Service Sanitaire 2	3				25	0	0				
			EC1	Santé publique et politique de santé	Droit et économie	Présentiel	25					
UE2.3	Education Thérapeutique	3				18	0	0				
			EC1	Education thérapeutique	Pharmacologie et pharmacie clinique	Présentiel	18				3	1h
UE2.4	Expression, outils et méthodes de communication	3				1	22	0				
			EC1	Anglais	Anglais	Présentiel		18		2		
			EC2	C2i niveau 2	Informatique		1	4		0	1	0,5h
UE2.5	Projet d'Orientation Professionnelle		EC1	stage(s) optionnel(s) de découverte du monde professionnel	Evaluation des enseignements			1				
<b>BCC 3</b>	<b>BC3 : Exploiter ses connaissances disciplinaires transversales</b>	<b>15</b>				<b>141</b>	<b>16</b>	<b>13</b>				
UE3.1	Enseignements coordonnés	15				141	16	13				
				Immuno-Hématologie		Présentiel	17	7,5 (dont 1,5 co-animés)	3	6	9	Oral
				Gastro-entérologie		Présentiel	31,5	3 (dont 1,5 co-animés)	10			
				Infectiologie		Présentiel	13	10,5 (dont 1,5 co-animés)				
				Oncologie		Présentiel	33	5 co-animés				
				Maladies bronchopulmonaires		Présentiel	19	10,5 (dont 6 co-animés)				
				Stratégies thérapeutiques	Patients experts	Présentiel	10					
				Chimie thérapeutique	Chimie thérapeutique	Présentiel		3				
				Virologie Envirtuel	Virologie	Présentiel	0,5	7,5 (dont 3 co-animés)				
					Virologie	Distanciel		10				
				Médicaments du système nerveux central		Présentiel	17	3				
				Stages d'application des enseignements coordonnés						Validation obligatoire dans la période prévue par le calendrier universitaire		

**Tableau 2 : maquette des enseignements de la filière officine**

DFSSP 4ème année											
UE		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
<b>BCC 1</b>	<b>Dispenser un produit de santé de façon adaptée pour un patient et dans un contexte donné</b>	<b>6</b>				<b>46</b>	<b>1,5</b>	<b>13</b>			
UE1.1	Dispenser des médicaments et autres produits de santé	3	EC1	Analyser et commenter une prescription	Pharmacologie Legislation pharmaceutique	Présentiel	8			2	0,5
			EC2	Connaître et Dispenser des médicaments ou produits de santé	Prise en charge des pathologies oculaires Prise en charge des pathologies vasculaires (artérites, hémorroïdes, pathologies veineuses) Prise en charge des pathologies osseuses Prise en charge des troubles hydro-électrolytiques Prise en charge des infections ORL	Présentiel	14		1		
					Mise en situation – Pratique Officinale (Cas de comptoir Parasitologie, dispensation DM Diabète, HTA, Pansement)	Présentiel		6			
					Cas de comptoir Parasitologie	Distanciel			1		
			EC3	Identifier et prévenir le risque iatrogène : syndrome sérotoninergique, iatrogénie sur le système digestif.	Pharmacie clinique/pharmacologie	Présentiel	4				
			EC4	Adapter des posologies et détecter des contre indications	Pharmacie clinique/pharmacologie	Présentiel	2				
UE1.2	Positionner les thérapeutiques complémentaires de façon professionnelle et critique	3	EC1	Crénothérapie	Santé Publique	Présentiel	2			2	1,5
			EC2	Dispenser un produit de phytothérapie	Pharmacognosie	Présentiel	12	1,5	3	1	
			EC3	Dispenser un produit d'aromathérapie	Pharmacognosie	Présentiel	4		3		
<b>BCC 2</b>	<b>Accompagner le patient dans sa prise en charge globale</b>	<b>3</b>				<b>8</b>	<b>0</b>	<b>13,5</b>			
UE2.1	Expliquer la finalité des examens biologiques et paracliniques et en assurer le suivi	3	EC1	Communiquer avec le patient	Pharmacie officinale	Présentiel		13,5	2		
				Suivi biologique	Biochimie/Pharmacie clinique						
				- du patient diabétique	Hématologie						
				- du patient sous Anticoagulants	Hématologie						
				- de la NFS au cours de pathologies de causes non hématologiques	Hématologie						
				- de la fonction rénale	Pharmacie clinique/Biochimie						
				- Insuffisance rénale chronique	Biochimie/Pharmacie clinique						
				- du patient souffrant de maladie auto-immune	Immunologie/Bactériologie						
				- du patient souffrant d'allergie	Immunologie						
				- du patient ostéoporotique							
			EC2	Examens d'imagerie médicale (Radiodiagnostic, médecine nucléaire, IRM, Echographie, médicaments d'imagerie médicale)	Biophysique Intervenant extérieur B. dekyndt	Présentiel	8			1	0,5h
<b>BCC 3</b>	<b>Gérer une officine</b>	<b>3</b>				<b>23</b>	<b>0</b>	<b>6</b>			
UE3.1	Connaître la réglementation, la législation pharmaceutique et le droit du travail	3	EC1	Legislation pharmaceutique		Présentiel	16		6	2	0,5
				Droit Social et Droit du travail							
				Droit Social		Distanciel	7			1	
<b>BCC 4</b>	<b>Agir en matière de prévention et de santé publique</b>	<b>3</b>				<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>			
UE4.1	Contribuer à des actions de premiers secours	3	EC1	Répondre à une demande d'identification des champignons et de plantes toxiques	Mycologie Pharmacognosie	Présentiel	10			2	1h
			EC2	Connaître, Conseiller et Prévenir sur le risque des arthropodes domiciliaires	Parasitologie Bactériologie	Présentiel	2	3		1	
<b>Total</b>		<b>15</b>				<b>89</b>	<b>4,5</b>	<b>32,5</b>			

Tableau 3 : maquette des enseignements de la filière industrie

DFSSP 4ème année Filière industrie/recherche															
UE		ECTS	Eléments Constitutifs (EC)		Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CT	Durée CT	Coef CC	Coef ET	Durée ET	Coef Oral	
			Intitulé long	Intitulé court											
BCC	BC1: Acquérir des connaissances fondamentales en développement non clinique, en réglementaire et en finance et interpréter des données scientifiques et techniques	6													
UE1	Recherche non clinique/enregistrement produits de santé (Rech. non clini. enregi.)	6	EC1	Stratégie recherche préclinique & dossiers EMA	Préclinique/dossiers EMA	Présentiel	10	6				1	1	0,5	
			EC2	Outils mathématiques pour la R&D et l'ingénierie	Outil.math.R&D/ingénierie	Présentiel		3		0,25	0,5				
			EC3	Développement non clinique toxicologique	Dév. non clinique toxico.	Présentiel	8	3					1	1	
			EC4	Développement pharmaceutique analytique	Développement analytique	Présentiel	2	4		0,5	0,5				
			EC5	Développement pharmaceutique Galénique	Développement Galénique	Présentiel	8						1	45 min	
			EC6	Démarche qualité en R&D.	Démarche qualité en R&D.	Présentiel	6			0,25	0,5				
			EC7	Dossier d'enregistrement du médicament.	Enregistrement du médi.	Présentiel	10						1	1	
			EC8	Corporate finance	Corporate finance	Présentiel	6	6				0,5			
BCC	BC2: Approfondir une spécialité dans la chaîne de valeur pharmaceutique	6													
UE2	Enseignements librement choisis														
UE2.1	Stratégies industrielles - Business Model	6	Stratégies industrielles - Business Model	Business Model	Présentiel	30	14	4			2	4	2		
UE2.2	Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.	6	Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.	Etudes de cas	Présentiel	24	20	4				3	1	3	
UE2.3	Aspects chimiques du développement du médicament	6	Aspects chimiques du développement du médicament	Aspects chimi. Dév. Médi.	Présentiel	12	12	24			2	4	1		
UE2.4	Formulation, production des produits dermo-cosmétiques	6	Formulation, production des produits dermo-cosmétiques	Prod. Dermo-cosmétiques	Présentiel	23	7	18			3	3	1		
BCC	BC3: Appliquer les compétences acquises dans une activité en environnement professionnel: recherche/développement/industrie	3													
UE3	Stage	3													
Stage de 4 semaines minimum pour les étudiants ne l'ayant pas fait en 3ème année, Validation par rapport + appréciation tuteur															

**Tableau 4 : maquette des enseignements de la filière internat**

DFASP 4ème année Filière internat												
UE		ECTS		EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC	BC1: Préparer le concours de l'internat	15										
UE1.1	Préparation au concours de l'internat	15	EC1	Chimie analytique	Chimie analytique	Présentiel	22	6		4	11 QCM (2) Exercices (4) Dossiers cliniques (5).	QCM (1h30) ; Exercices (2h) Dossiers cliniques (3h)
			EC2	Biophysique	Biophysique	Présentiel	6	4,5				
			EC3	Biostatistique	Biostatistique	Présentiel	5	7,5				
			EC4	Biologie cellulaire	Biologie cellulaire	Présentiel	9	1,5				
			EC5	Toxicologie	Toxicologie	Présentiel	10,5	3				
			EC6	Droit	Droit	Présentiel	1					
			EC7	Santé publique	Santé publique	Présentiel	5	1,5				
			EC8	Bactériologie	Bactériologie	Présentiel	10	4,5				
			EC9	Virologie	Virologie	Présentiel		4,5				
			EC10	Parasitologie	Parasitologie	Présentiel	4,5	7,5				
			EC11	Hématologie	Hématologie	Présentiel	6	4,5				
			EC12	Immunologie	Immunologie	Présentiel		4,5				
			EC13	Biochimie	Biochimie	Présentiel	14	7,5				
			EC14	Pharmacocinétique	Pharmacologie	Présentiel		3				
			EC15	Pharmacologie	Pharmacologie	Présentiel		6				
			EC16	Biopharmacie	Biopharmacie	Présentiel		1,5				
			EC17	SPRINT	Virologie, Parasitologie	Distanciel		6				

Des versions pdf de ces maquettes sont disponibles sur l'espace moodle scolarité

**Annexe 2 :**

**Calendrier procédure POP année universitaire 2022-2023**

Conformément aux règlements des études de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année, un calendrier des jurys POP est établi à chaque début d'année universitaire et présenté au conseil de faculté pour validation (vote) avant communication aux étudiants.

Pour l'année Universitaire 2022-2023, le calendrier sera le suivant :

- **Mercredi 30 novembre 2022** : date limite de dépôt du choix de filière
- **Jeudi 2 février 2023** : Jury POP affectation des filières
- **Mardi 28 février 2023** : Date limite de dépôt des demandes de réorientation pour les 5A
- **Mardi 14 mars 2023** : jury POP session 2 (aucune demande de changement de filière/aucun droit au remord ne sera accepté au-delà de cette date de l'année universitaire en cours)
- **Courant Avril** : inscription définitive en filière